



A l'attention de Madame I. JUHANSONE,
Secrétaire générale
Commission européenne

A Paris, le 5 avril 2022,

Objet : subventions à la pêche électrique

Madame la Secrétaire générale,

Nous nous adressons à vous pour vous alerter sur **un problème de mauvaise administration persistante de la Commission européenne à propos de subventions illégales accordées à la pêche électrique.**

Nous avons présenté à plusieurs reprises à divers services de la Commission européenne les preuves irréfutables de l'utilisation illégale de fonds publics pour financer le développement de la pêche électrique au cours de la période 2007-2020, c'est-à-dire avant qu'elle ne soit interdite en 2021. **Pourtant, depuis 2017, nous essayons des refus injustifiés d'instruire le dossier et d'apporter les corrections financières nécessaires.** De tels comportements vont à l'encontre des engagements pris par l'Union européenne de lutter contre les fraudes aux subventions. Dans ce cas, les Pays-Bas ont non seulement triché sur le nombre de licences de pêche (la Commission européenne a confirmé à la suite de nos révélations que 69 des 84 dérogations octroyées pour pratiquer la pêche électrique étaient illégales), mais également sur les subventions publiques européennes avec plus de 20 millions d'euros de subventions issus du FEP (Fonds européen à la pêche) et du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) indument alloués au développement de la pêche électrique.

Le dossier de la pêche électrique est une suite désolante pour nos institutions européennes de fraudes et de mauvaise administration. Nous en retraçons brièvement ici les étapes principales pour votre parfaite compréhension.

En juin 2018, BLOOM et 22 autres organisations ont demandé à l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) [d'ouvrir une enquête à propos du financement public de la pêche électrique](#) aux Pays-Bas, en s'appuyant sur l'analyse des données FEP et FEAMP publiées par le gouvernement néerlandais. L'OLAF n'a cependant jamais répondu à notre requête. C'est par voie de presse (aux Pays-Bas !) que BLOOM a appris, en janvier 2019, la décision de l'OLAF de classer l'affaire. Or, l'administration est tenue de rendre des comptes sur ses décisions et d'exposer aux plaignants ses justifications.

Ne disposant d'aucun recours contre l'OLAF, BLOOM s'est alors tournée vers la Direction générale de la Concurrence, la DG COMP, au titre de la concurrence déloyale que les petits pêcheurs artisans ont subie de plein fouet en étant confrontés à l'hyper-efficacité technologique de la pêche électrique. C'est ainsi qu'en mars 2021 l'association LIFE (Low Impact Fishers in Europe) et 36 pêcheurs européens ont déposé [plainte auprès de la DG COMP](#) contre l'attribution illégale de plusieurs millions d'euros de subventions ayant permis le développement et l'expansion de la pêche électrique.

Dans une réponse datée du 22 novembre 2021 à la plainte orchestrée par BLOOM et déposée par LIFE, le Chef d'unité M. Gereon Thiele conclut « *qu'aucun lien ait pu être établi entre un paiement effectué dans le cadre du FEP et du FEAMP et une activité de la pêche au chalut électrique* ». Cette affirmation est erronée et BLOOM l'a démontré une nouvelle fois en listant les entreprises bénéficiaires de subventions publiques dans une lettre adressée à la DG Concurrence et dont vous trouverez copie ci-jointe. Nous joignons également la lettre que nous adressons aujourd'hui à la DG COMP avec de nouvelles preuves inédites concernant les entreprises ayant bénéficié de subventions publiques dans le cadre de la pêche électrique.

Ainsi, au lieu d'instruire le dossier et de procéder aux corrections financières appropriées, la Commission européenne maintient que la pêche électrique n'a bénéficié d'aucune subvention publique. La mauvaise foi de cette réponse face à des preuves tangibles et vérifiables est inacceptable.

BLOOM en appelle à votre responsabilité et vous enjoint de mettre fin à la mauvaise administration flagrante que représente le financement illégal, sur fonds publics, d'une méthode de pêche qui détruit l'environnement et les emplois. Face à l'absence de volonté de la DG COMP de répondre comme il se doit aux preuves fournies par la société civile, nous vous demandons, Madame la Secrétaire générale, d'ouvrir, dans les meilleurs délais, une instruction sur ce cas de fraude caractérisée.

Avec nos meilleures salutations,

Frédéric Le Manach,
Directeur scientifique de BLOOM